



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

Par e-mail

(vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Département fédéral des finances
Bernhof
3003 Berne

Genève, le 18 mars 2019

Consultations sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec 18 nouveaux États et territoires

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous remercions votre Département d'avoir invité l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) à participer à la consultation ouverte le 7 décembre 2018 à propos de l'approbation des arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR) relatifs aux comptes financiers avec 18 nouveaux Etats partenaires à partir de 2020/2021.

L'ABPS soutient le développement de l'EAR, qui est un standard international qu'une centaine de pays s'est engagée à appliquer. Afin que ce standard soit vraiment global et efficace, la pression doit être intensifiée sur les Etats-Unis pour qu'ils remplacent leur loi FATCA par le standard de l'OCDE.

L'ABPS ne s'oppose pas à l'adoption des arrêtés fédéraux objets de la consultation pour les pays qui auront manifesté leur intérêt à recevoir des données de la Suisse. Aucun envoi ne devra cependant être effectué vers les pays qui ne respectent pas les standards internationaux en matière de confidentialité et de sécurité des données. Le mécanisme de contrôle prévu par l'arrêté fédéral du 6 décembre 2017 joue un rôle essentiel à cet égard.

Le Conseil fédéral doit aussi s'efforcer d'obtenir le meilleur accès au marché possible pour les banques suisses, afin que celles-ci puissent continuer à se développer en Suisse, et des conditions de régularisation adéquates pour les clients dans les pays qui recevront des données de la Suisse.

Le développement de l'EAR

L'ABPS soutient le standard de l'EAR tel que développé par l'OCDE. Ce standard prévoit des échanges entre tous les pays qui se sont engagés à l'appliquer. Il est donc attendu de la Suisse qu'elle étende son réseau d'Etats et territoires partenaires à ceux qui sont intéressés à recevoir des informations de sa part et qui respectent les exigences de confidentialité et de protection de celles-ci. Il serait d'ailleurs délicat de refuser l'EAR à un Etat qui s'est engagé à l'appliquer, sauf si l'on constate que cet Etat présente des défaillances telles que les autres pays renoncent aussi à lui transmettre des données.



Il n'en demeure pas moins qu'un standard global de lutte contre la soustraction fiscale ne fonctionne que si tous les centres financiers internationaux l'appliquent, car sinon les clients récalcitrants auront vite fait de préférer celui qui ne l'applique pas. C'est d'ailleurs ce que l'on constate avec les Etats-Unis qui, bien qu'étant à l'origine du standard de l'OCDE, ne se sont pas engagés à l'appliquer et imposent en lieu et place leur loi FATCA, qui est tout aussi exigeante pour les contribuables américains, mais beaucoup moins pour les autres, surtout s'ils agissent à travers des entités juridiques. Le résultat en est un avantage compétitif indéniable pour les banques américaines. Cet avantage est peut-être à court terme, mais un client qui part ne revient pas de sitôt.

Il est donc indispensable que les autorités suisses, lors de chaque contact avec leurs homologues étrangères, insistent pour que la pression soit mise sur les Etats-Unis pour qu'ils remplacent leur loi FATCA par le standard de l'OCDE. D'une part, ce n'est qu'ainsi que ce dernier sera vraiment efficace, au lieu de tolérer une échappatoire énorme. D'autre part, le travail des banques du monde entier sera simplifié et harmonisé.

Les 18 Etats partenaires en question

On peut se demander s'il est opportun d'activer l'EAR vis-à-vis de pays qui n'ont pas encore manifesté leur intérêt à recevoir des informations de la Suisse. Sur les 18 pays objets de la consultation, 7 sont dans cette situation : Albanie, Ghana, Macao (Chine), Maldives, Nigéria, Pérou, Samoa. Il n'est cependant pas exclu qu'ils demandent à la Suisse d'activer l'EAR dans le courant de l'année.

Le rapport explicatif du DFF précise bien en page 7 que « *le fait que le Parlement adopte les arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'EAR ne signifie en aucun cas que des renseignements relatifs aux comptes financiers seront effectivement échangés. [...] Si les États approuvés par le Parlement n'ont toujours pas manifesté leur intérêt d'introduire l'EAR avec la Suisse à la fin de la procédure d'approbation parlementaire ou s'ils n'ont pas encore notifié la Suisse en tant qu'État partenaire, ils ne seront alors pas notifiés comme États partenaires par le Conseil fédéral auprès de l'OCDE. En conséquence, l'EAR ne sera pas activé jusqu'à nouvel ordre.* »

En d'autres termes, accepter ces 18 pays ne signifie pas encore que la Suisse devra leur envoyer des données en 2021, sauf pour l'Azerbaïdjan et le Pakistan, qui disposent déjà des bases juridiques nécessaires à l'activation de l'EAR. Sur les 16 autres pays incertains, seuls Macao (Chine) et Samoa ont déjà envoyé des données à des partenaires en septembre 2018. Les autres n'auront donc peut-être pas encore établi de liste de partenaires d'ici fin 2019.

En outre, le Forum mondial a relevé des manquements en matière de confidentialité et de sécurité des données dans les 9 pays suivants : Brunéi Darussalam, Dominique, Ghana, Liban, Macao (Chine), Niue, Samoa, Sint Maarten, Trinité-et-Tobago. A défaut de progrès manifestes, la Suisse ne leur livrera aucune donnée, tout comme à Vanuatu, qui ne souhaite pas en recevoir. A noter que la confidentialité n'a pas encore été examinée par le Forum mondial dans les autres pays, sauf en Turquie, où l'on attend cependant encore les résultats de l'évaluation de l'IRS.



Dans ces circonstances, il est essentiel que le mécanisme de contrôle prévu par l'arrêté fédéral du 6 décembre 2017 s'applique aussi avant tout premier envoi à ces pays, pour vérifier qu'ils remplissent alors les conditions pour la mise en œuvre de l'EAR. Cela est d'ailleurs prévu par le Conseil fédéral.

Au vu de ce qui précède, l'ABPS ne s'oppose pas à l'adoption des arrêtés fédéraux concernant ces 18 pays supplémentaires, tout en priant instamment le gouvernement de rester attentif aux développements liés à la protection des données et à la mise en œuvre de l'EAR au sein de ceux-ci.

L'accès au marché

Du moment qu'un Etat souhaite obtenir de la Suisse des données bancaires sur ses résidents, c'est qu'il admet que ceux-ci soient en contact avec des banques suisses. Il est donc essentiel que l'accès à son marché soit concrètement discuté. En effet, un banquier suisse doit pouvoir servir ses clients depuis la Suisse ou dans leur pays de domicile, comme le font ses concurrents sur place. Car si l'on veut développer en Suisse les emplois et les recettes fiscales que les relations bancaires transfrontières génèrent, ces dernières doivent pouvoir se dérouler sans obstacle, réglementaire ou pénal. Il faut donc étudier les allègements que les pays ont accordé à d'autres places financières et demander au moins les mêmes pour la Suisse. N'oublions pas que la Suisse offre elle-même un large accès à son marché.

Des possibilités de régularisation adéquates

Le rapport explicatif donne des indications sur les modalités de la régularisation fiscale du passé dans chacun des pays concernés. Force est de constater que les amendes sont rarement évitées et que leur montant n'est pas toujours mineur. En outre, des procédures pénales restent possibles en cas de fraude fiscale. Avant de livrer des données sur des contribuables dont les motivations pour avoir un compte en Suisse sont moins fiscales que sécuritaires, la Suisse devrait vraiment insister pour que les Etats récipiendaires mettent en place une procédure à l'issue prévisible et clairement définie.

* * *

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre très haute considération.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVEES SUISSES

Jan Langlo
Directeur

Jan Bumann
Directeur adjoint